

2025ARR57

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Place de Verdun
pour la cérémonie du 8 mai

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules Place de Verdun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie du 8 mai, le stationnement est interdit sur la place de Verdun devant le monument aux morts et devant la mairie du 06/05/2025 à 16 heures au 09/05/2025 à 12 heures.

La circulation place de Verdun devant le monument aux morts est interdite du 07/05/2025 à 9 heures au 09/05/2025 à 12 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Collégiale.

5ARTICLE 2 La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- la Police Municipale
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 02 2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

